

Dossier de séance - Session du conseil maritime de façade du 11 décembre 2012

Document 4 bis

Conseil maritime de façade de Méditerranée

Session du 11 décembre 2012

DELIBERATION N° 2 / 2012

**Avis de synthèse sur le projet de volet "définition du bon état écologique"
du Plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"**

PROJET

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-9 et suivants et R 219-2 et suivants,
- Vu** le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Considérant les résultats de la consultation écrite du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue du 16 juillet au 16 octobre 2012 sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant les résultats de la consultation institutionnelle et de la consultation du public menées sur le projet de volet "bon état écologique",

PREND ACTE des éléments contenus par le document de synthèse sur la définition du bon état écologique et par le projet d'arrêté ministériel relatif à la définition du bon état écologique,

REGRETTE la complexité et la trop grande technicité des documents soumis à l'avis du Conseil,

CONSTATE la difficulté, dans les éléments proposés, d'aller à ce stade au-delà de critères de définition presque exclusivement qualitatifs,

SUGGERE un effort plus affirmé de simplification et de pédagogie sur ce volet en vue de sa révision en 2018,

SOUHAITE que le travail de définition du bon état écologique soit poursuivi en associant fortement les experts scientifiques du littoral méditerranéen, de manière à développer une approche plus quantitative de la définition du bon état écologique,

DEMANDE que les priorités des programmes de recherche publics sur le milieu marin soient orientées sur cette meilleure définition du bon état écologique et sur les moyens de l'atteindre,

SOUHAITE qu'un travail de coordination internationale soit poursuivi sur cette définition, de manière à harmoniser le niveau d'ambition poursuivi par les Etats dans leurs politiques de préservation du milieu marin,

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET un avis favorable sur le projet de définition du bon état écologique du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région Méditerranée occidentale.